



En partenariat avec



Ville de Mèze



2^{ème} édition des RENCONTRES VINS & SAVEURS - Charte de l'Exposant -

Après une 1^{ère} édition couverte de succès, l'**ACEM**, Association de Commerçants et Entreprises Mézois, représentée par son Président, Monsieur Jean-Marie AUGÉ, organise la 2^{ème} édition des **Rencontres Vins & Saveurs** (*ci-après dénommée évènement*) est organisée par

La **Charte de l'Exposant** est un document cadre qui détermine l'engagement que prennent les exposants soucieux de répondre aux souhaits des visiteurs qui viennent à la découverte des productions locales dans les domaines du vin et de l'alimentation.

En s'inscrivant, l'**Exposant** s'engage à respecter les articles de la Charte en totalité sous peine d'être exclu de l'évènement. Ce faisant, il s'engage à promouvoir efficacement la qualité de ses produits et garantir le succès de l'événement.

Date évènement : la 2^{ème} édition des Rencontres Vins & Saveurs aura lieu le
samedi 15 juillet 2017

Ouverture du public : de 17h à minuit

Lieu : Place de la Mairie et Place de l'Esplanade à Mèze (34140)

Objectifs de l'évènement

- proposer aux visiteurs des produits d'origine locale répondant à leurs attentes en termes d'authenticité, de spécificité, de diversité, de qualité, de saisonnalité
- mettre en avant les productions locales, les modes de production respectueux de l'environnement...
- valoriser l'image du secteur géographique et les produits présentés
- assurer l'information relative à la fabrication/transformation des produits pour que les visiteurs deviennent des consommateurs avertis

Critères de sélection

Pour être sélectionnable, l'Exposant doit exercer une activité de :

- vigneron
- producteur, artisan, transformateur des métiers de bouche : ostréiculteur, conchyliculteur, boucher, boulanger, pâtissier, charcutier, traiteur, confiseur
- professionnel de la cuisine de rue ou autres installations de cuisine éphémères

Choix des participants

Le nombre et le choix des participants à l'évènement sont déterminés par l'ACEM en fonction :

1. Du lieu de l'activité :

Par ordre de priorité sont admis les professionnels cités ci-dessus, installés sur la commune et, en l'absence de certains produits, ceux du canton de Mèze, du département de l'Hérault, puis des départements voisins et, dans une moindre mesure, ceux de secteurs d'activité identiques ou attachés.

2. De la nature et de l'origine des produits frais ou transformés (spécificité, tradition, qualité)

Les artisans, producteurs, transformateurs des métiers de bouche seront acceptés en fonction des produits proposés et du nombre de place disponibles. Ils devront produire les justificatifs de leur statut d'artisan.

En cas de conflit, la Police Municipale interviendra pour faire respecter le choix des organisateurs.

Bulletin de participation

L'Exposant complète le bulletin de participation ci-joint et le retourne avant le 15 avril 2017 à : La MAISON DU VIN, 6 rue du Docteur Magne, 34140 MÈZE (06.51.44.77.14) qui centralise les inscriptions et les transmet aux membres du bureau de l'ACEM qui sélectionnent les exposants.

L'Exposant doit faire état sur le bulletin de participation des produits qui sont notamment le résultat de sa propre production et qu'il compte présenter à la vente.

L'Exposant est informé de l'interdiction de pratiquer l'achat/revente sur le lieu de l'évènement.

En cas de non-exécution, il sera exclu de l'évènement.

Règles de vente des produits

De façon générale, l'Exposant ne peut vendre que les produits de son entreprise.

1. Sécurité alimentaire et nutrition

L'Exposant s'engage à respecter et maîtriser les exigences réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité alimentaire et à favoriser l'accès des usagers aux informations relatives à la sécurité sanitaire et à la nature des produits utilisés.

Il est demandé aux transformateurs et aux professionnels de la cuisine de veiller à la qualité nutritionnelle et à l'équilibre alimentaire des produits et plats proposés mais aussi de proposer une cuisine diversifiée tenant compte des particularités locales d'approvisionnement et de faire découvrir au public des variétés et des saveurs.

2. Traçabilité, communication et accueil du public

Des informations claires sur la variété et la catégorie de chaque produit, sur la date de récolte ou de fabrication, sur la provenance géographique et sur l'identité du producteur sont systématiquement affichées pendant l'évènement au moyen d'une étiquette bien visible.

Les caractéristiques des produits vendus peuvent être communiquées en amont aux organisateurs dans l'objectif de les faire figurer de manière transparente dans les outils de communication (site internet www.acem-meze.fr,...).

En matière d'accueil du public, l'Exposant s'engage à :

- être attentif et à l'écoute des consommateurs
- apporter des conseils sur les produits et préparations (recettes, origines, méthodes de fabrication et de conservation des aliments, ...)
- mettre en valeur les produits
- transmettre sa passion avec le sourire

Soucieux de l'équité entre consommateurs et exposants, il est demandé à ces derniers d'établir des prix raisonnables.

Organisation des emplacements

La superficie de l'emplacement est de 6 m² (3 x 2m).

La répartition des emplacements est établie par l'ACEM.

L'emplacement est communiqué à l'Exposant à sa demande, au plus tard à son arrivée sur les lieux.

Les emplacements ne sont pas aménagés et aucun matériel ni équipement ne sera mis à disposition de l'Exposant. Il revient donc à l'Exposant d'utiliser son propre matériel (table, nappe, spot lumineux, rallonge électrique...).

Afin de prévoir la puissance électrique totale nécessaire pour la manifestation, il devra mentionner la puissance électrique du matériel qu'il apporte.

L'évènement se doit d'être un modèle de propreté. Chaque exposant est responsable de l'espace qu'il utilise au sens large pendant la durée de l'évènement.

L'Exposant s'engage à :

- installer son stand entre 15h30 et 16h30, heure à laquelle les véhicules ne seront plus autorisés sur les places
- être présent sur le stand pendant toute la durée de l'évènement et jusqu'à l'heure officielle de la fermeture (minuit).
- respecter le périmètre du stand attribué sans empiéter sur les allées de circulation
- à ne pas communiquer sur autre chose que sa propre activité agricole ou artisanale
- ne pas stocker des déchets sur son stand
- maintenir son stand le plus propre et le plus agréable possible pendant toute la durée de l'évènement (étals bien rangés et abondants)
- porter ses déchets (cartons, bouteilles, emballages) aux différents points de collecte prévus sur place ou à défaut chez lui.
- restituer l'emplacement dans l'état où il l'a trouvé
- ne laisser aucun résidu de vin ou de nourriture après l'évènement
- ne pas dépasser la puissance électrique qu'il a indiquée sur son bulletin de participation

Le non-respect de ces consignes empêchera la participation de l'Exposant aux prochaines éditions.

Responsabilité

En aucun cas, l'ACEM ne saurait être tenue pour responsable des dommages que les clients ou visiteurs pourraient subir du fait des produits exposés mis en dégustation ou vendus.

Chaque exposant est tenu de s'assurer pour tous les risques liés à son activité professionnelle (responsabilité civile, risques d'intoxication alimentaire....)

Dégustation et vente des vins

L'Exposant s'engage à :

Apporter et prendre en charge le matériel pour la dégustation des visiteurs de son stand (verres, etc...)

Ne pas présenter de cuvée (rouge, rosé ou blanc) à moins de 5 euros TTC, prix caveau ; ceci pour pérenniser l'évènement.

Vente des produits sur l'évènement

Tous les produits doivent être conformes aux règlementations en vigueur.

Les produits vendus dans le cadre des Rencontres Vins & Saveurs doivent tous être issus de la production agricole de l'Exposant ou servir de support pour valoriser cette production.

